

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 30 août 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de Loisey se sont réunis en date du 6 septembre à la salle communale de Loisey à 19h30, sous la présidence de M. Serge NICOLAS maire de la commune. La convocation a été affichée le 30 août 2022.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Prêt – Caisse d'Épargne
- Délibération : Rapports annuels Qualité des Services Eau et Assainissement
- Délibération : Mise en vente du Gîte de Randonnée
- Délibération : passage en M57
- Délibération : MPO (médiation préalable obligatoire) du CDG
- Délibération : Dispositif Signalement des Actes de Violence du CDG
- Délibération : Augmentation tarifs cantine et garderie
- Délibération : Création d'un budget annexe « Ecole » à partir du 01/01/2023

Membres présents lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Serge NICOLAS
- M. Aurélien BUSSEZ
- M. Arnaud JEUKENS
- M. Hubert LORRAIN
- M. Nicolas BERTRAND
- M. Samuel RAULOT

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

- Mme Marie-Odile CHAVRELLE (donne pouvoir à M. Aurélien BUSSEZ)
- M. Arnaud FRANCOIS (donne pouvoir à M. Serge NICOLAS)

Le conseil municipal a désigné M. Hubert LORRAIN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) Emprunt Caisse d'Épargne

Le maire explique les différentes propositions transmises par la banque pour le réaménagement des prêts en cours (un prêt « école » restant de 121 929,29 € ainsi qu'un second prêt « relai » de 200 000 €) sur une durée de 20 ans avec un taux fixe à 2,70 %.

Une proposition en échéances trimestrielle en plus d'une proposition en échéances annuelles a été communiquées par la banque.

Après échange avec notre référent à la DGFIP, il serait préférable d'accepter la proposition trimestrielle avec une échéance au 25/10/2022. Cela permettrait à la municipalité d'effectuer une économie d'environ 3 000 € d'intérêts.

En conclusion, le prêt à échéances au 25/10/2022 avec une périodicité trimestrielle, sur 20 ans à taux fixe de 2.70 % propose une échéance à 5 521 €/ trimestre, soit 20 884.72 €/ an.

Commentaire :

Le maire, ainsi que M. BUSSEZ, précisent que le taux proposé est supérieur à celui initialement envisagé. En effet, le délai long de réponse des banques en cette période d'augmentation des taux engendrent une proposition de taux plus élevée.

M. RAULOT demande à ce que des explications sur cette négociation de prêt soient apportées.

M. BUSSEZ explique que ce prêt fait suite à l'arrêt définitif des comptes du projet immobilier de l'école. Comme vu lors des votes des budgets précédents, les sommes définitivement empruntées correspondent aux sommes restantes à charge de la commune une fois comptabilisées, à savoir, les travaux complémentaires et surcoûts de l'opération non prévus au plan de financement initial, ainsi qu'au décalage entre les subventions escomptées et les subventions acquises.

Les surcoûts, d'abord couverts par un prêt relais, doivent être réintégrés à la dette globale et il convient ainsi de réaménager les prêts en cours afin d'aboutir à une charge financière lissée pour la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de réaménagement des prêts n°128512G et n°5734178 pour un montant total de 321 929,29 € au taux fixe de 2,70 %, échéance constante de 5 221 €, sur une durée de 20 ans avec périodicité trimestrielle à date d'échéance au 25/10/2022.

2) Rapport annuel qualité des Services Eau et Assainissement

Le maire lit et résume le rapport annuel de 2021 de la qualité des services de l'Eau et Assainissement de la communauté d'agglomération pour tous les éléments qui concernent la commune de Loisey.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le rapport annuel de qualité des Services de l'Eau et Assainissement.

3) Vente Gîte de Randonnées

Le maire rappelle l'état de vétusté du gîte et explique que le bien ne peut plus être utilisé pour recevoir du public en raison des normes de sécurité. La couverture amiantée en fin de vie, le système d'assainissement non collectif plus aux normes, l'isolation thermique à reprendre entièrement comme l'installation électrique et le chauffage.

De plus, la commune doit déjà envisager l'entretien maintenance des nouveaux bâtiments ainsi que la requalification nécessaire de l'ancien bâtiment mairie ainsi que des investissements à court terme pour la couverture de l'Eglise.

Aussi, considérant ces points, la commune de Loisey n'est plus en capacité de porter les investissements nécessaires sur le gîte. Le bâtiment non valorisé, pèse également sur le budget à travers les charges de chauffage, abonnement électrique, etc...

De plus, la vente du gîte permettra de participer aux remboursements des investissements en cours et ainsi d'envisager d'autres investissements. Après une première démarche publicitaire, le maire indique que deux estimations ont été effectuées.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en vente le gîte sis parcelles 1715 et 1549, au 5 rue de l'Eglise et donne tout pouvoir au maire pour mener à bien cette opération auprès des agences immobilières pour ensuite proposer au conseil municipal différentes offres pour décision.

4) Passage en M57

Le maire informe que la nomenclature comptable M57 doit être déployée au 1^{er} janvier 2023 et que par conséquent, une délibération doit être approuvée pour appliquer cette bascule.

Cette nomenclature est obligatoire à partir du 01/01/2024 et elle a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature.

5) Adhésion service Médiation préalable Obligatoire (MPO)

Le maire lit le courrier transmis par le centre de gestion indiquant qu'un nouveau service intitulé « Médiation Préalable Obligatoire » a été créé. Cela permet de déclencher une médiation entre un agent et son employeur lorsqu'un agent porte au contentieux devant le tribunal administratif une décision individuelle qui lui est défavorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au nouveau service « Médiation Préalable Obligatoire ».

6) Adhésion service Disposition Signalement des Actes de Violences

Le maire lit le courrier transmis par le centre de gestion indiquant qu'un nouveau service intitulé « Disposition Signalement des actes de Violences, discrimination, de harcèlements et d'agissement sexistes » a été créé. Cela permet de recueillir les signalements de ces actes et d'orienter les victimes et les témoins vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au nouveau service « Disposition Signalement des actes de Violences, discrimination, de harcèlements et d'agissement sexistes »

7) Augmentation tarif Cantine et Garderie

Le maire explique que dans le cadre de la création de budget annexe, les activités périscolaires doivent faire l'objet de deux budgets distincts.

Nous devons augmenter la participation financière pour assurer ces services (les salaires des agents ont augmenté avec la revalorisation du point d'indice de 4%).

Le maire indique que le prix actuel de la garderie est de 0,70 € la demie heure et propose de le passer à 1,00 €.

Concernant la cantine, notre prestataire ELIOR a augmenté leur facturation de 7%. Le prix du repas actuel est de 5,30 € et propose de le passer à 6,00 €. Le maire rappelle également que le prix de la cantine comporte le repas + la garderie.

Les finances de la commune ne permettent malheureusement pas de prendre en charge les augmentations constatées. Conscient de la charge complémentaire pour les parents d'élèves en cette période d'inflation généralisée, le maire indique que les services de CAF seront interrogés pour envisager un accompagnement des services périscolaires de l'école de Loisey

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de garderie de 0,70€ à 1,00 € la demie heure (toute demie heure entamée étant due) et de cantine de 5,30 € à 6,00 €.

8) Création d'un budget annexe Ecole

Le maire informe que sur les conseils des services de la Préfecture et de la DGFIP, et afin d'améliorer le service rendu aux collectivités qui financent le RPI, il est proposé de créer un budget annexe qui reprendra les coûts de fonctionnement de l'école de Loisey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un budget annexe « Ecole » à compter du 01/01/2023.

9) Divers

**Le maire rappelle qu'il y a trois festivités en ce dernier trimestre telles que la cérémonie du 11 novembre, la saint Nicolas et le repas des séniors. Le conseil va étudier différentes propositions.*

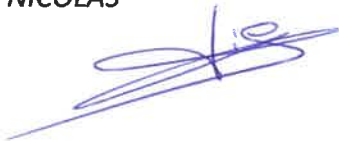
**Le maire rappelle que les forains viennent du 30 septembre au 9 octobre et demande où les placer dans le village étant donné que le marché se déroule sur le parking de l'école. La place du gîte est retenue.*

**Le maire indique que cela fait plus d'un an que la Gazette de Loisey n'a pas été rédigé et invite tous les conseillers à fournir des articles afin de l'alimenter prochainement.*

**Le maire rappelle que des propositions de stationnement pour la place de la mairie devaient être effectuées par le conseil. Le conseil propose de mettre en place un arrêté municipal interdisant le stationnement devant la mairie en raison de la réserve d'incendie et la microstation. Toutefois, un stationnement PMR doit être mis à disposition pour avoir accès à la mairie et à l'agence postale ainsi que la livraison des repas des élèves de l'école. Ce sujet est à étudier.*

Le 11 octobre 2022

**Le Maire,
Serge NICOLAS**



**Le secrétaire de séance
Hubert LORRAIN**

